

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

**Présents** : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT – Magali EYQUEM

**Absents** : Francis CAUDERLIER

**Secrétaire** : Jacques BIDALUN

| <b>ORDRE DU JOUR</b>  |   |                               |
|---|---|-------------------------------|
| <i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>  |   |                               |
| <i>Démission d'un conseiller municipal et installation d'une conseillère municipale</i> |   |                               |
| <i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024</i>      |   | <i>Rapporteur M. le Maire</i> |
| D/ 04-02-24   | Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions et organismes publics   | Rapporteur M. le Maire        |
| D/ 05-02-24   | Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du C.G.C.T. : Borne électrique parking du Leclerc   | Rapporteur M. le Maire        |
| D/ 06-02-24   | Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif - Budget général : modification de la délibération D/75-12-23 du 4 décembre 2023               | Rapporteur M. le Maire        |
| D/ 07-02-24   | Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif - Budget eau et assainissement : modification de la délibération D/76-12-23 du 4 décembre 2023 | Rapporteur M. le Maire        |
| D/ 08-02-24   | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024  | Rapporteur M. le Maire        |
| D/ 09-02-24   | Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin   | Rapporteur A. DALMAZZO        |
| <b>Questions diverses</b>   |   |                               |

**INFORMATION**

**Démission d'un conseiller municipal et installation d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 15 janvier 2024, Monsieur Pascal GUILLET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

Conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de Gironde en a été informé.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, Madame Magali EYQUEM, suivante immédiate sur la liste « Votre ambition pour Le Verdon » dont faisait partie Monsieur Pascal GUILLET lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal et lui remet la charte de l'élu local, ainsi que les articles législatifs et règlementaires de l'organisation de la commune.

**Désignation du secrétaire de séance**  
M. Jacques BIDALUN est désigné secrétaire de séance.

*publié le 07 Mars 2024*

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDALUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 janvier 2024 : Procès -Verbal approuvé à l'unanimité**

**D/ 04-02-24 Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions et organismes publics**

Monsieur Pascal GUILLET était délégué auprès de la Mission Locale et du Syndicat d'eau potable de la Pointe de Grave (SPEPPG), et membre des commissions suivantes :

- Commission d'appel d'offres
- Commission urbanisme
- Commission Plan Communal de Sauvegarde
- Commission ERP
- Commission environnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que Mme Magali EYQUEM Remplace M. Pascal GUILLET en tant que déléguée de la Mission Locale et du SPEPPG et dans chacune des commissions au sein de laquelle celui-ci siégeait.

**D/ 05-02-24 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Signature d'une convention d'occupation du domaine public**  
Avec la société « Stations-e » pour l'installation d'une station de recharge pour véhicules électriques, connectée et multi-services (énergie, haut débit, livraisons) sur le parking du Grand Chêne (parcelle AL 420).  
La convention est conclue pour une durée de 18 années, le montant de la redevance due à la commune s'élève à 300 € par an.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

**D/ 06-02-24 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif - Budget général : modification de la délibération D/75-12-23 du 4 décembre 2023**

Par délibération D/ 75-12-23 en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Le contrôle de légalité vient de faire connaître au Conseil Municipal que les crédits ouverts sur l'opération voirie étaient supérieurs au quart des crédits autorisés puisque les restes à réaliser ne doivent pas être retenus.

Il convient donc de modifier la délibération D/ 75-12-23 et d'ajuster les crédits ouverts :

publié le 07 mars 2024.

| Objet  | BP 2023             | 25%                 |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre 20 (PLU)                              | 20 000.00 €         | 5 000.00 €          |
| Chapitre 21                                    | 80 980.62 €         | 20 245.16 €         |
| Opération 0029 (signalétique)                  | 7 000.00 €          | 1 750.00 €          |
| Opération 100 (ancien hôtel de ville)          | 15 000.00 €         | 3 750.00 €          |
| Opération 101 (aquisition d'immeubles)         | 150 000.00 €        | 37 500.00 €         |
| Opération 104 (voirie)                         | 182 000.00 €        | 45 500.00 €         |
| Opération 107 (Lothécia)                       | 9 600.00 €          | 2 400.00 €          |
| Opération 108 (hôtel de ville)                 | 31 100.00 €         | 7 775.00 €          |
| Opération 110 (plages)                         | 200.00 €            | 50.00 €             |
| Opération 111 (zone sportive)                  | 143 300.00 €        | 35 825.00 €         |
| Opération 112 (bâtiments communaux)            | 9 000.00 €          | 2 250.00 €          |
| Opération 120 (aménagement avenue de la Plage) | 105 760.00 €        | 26 440.00 €         |
| <b>Total</b>                                   | <b>753 940.62 €</b> | <b>188 485.16 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la délibération D/ 75-12-23 et d'ajuster les crédits ouverts,
- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 si nécessaire selon détail ci-dessous :

Détail des affectations :

| Objet  | Autorisation d'engagement |
|--|---------------------------|
| Chapitre 20 (PLU)                              | 5 000.00 €                |
| Opération 104 (voirie)                         | 45 500.00 €               |
| Opération 120 (aménagement avenue de la Plage) | 26 440.00 €               |

**D/ 07-02-24 : Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif - Budget eau et assainissement : modification de la délibération D/76-12-23 du 4 décembre 2023**

Par délibération D/ 76-12-23 en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Le contrôle de légalité vient de faire connaître au Conseil Municipal que les crédits ouverts sur l'opération assainissement étaient supérieurs au quart des crédits autorisés puisque les restes à réaliser ne doivent pas être retenus.

Il convient donc de modifier la délibération D/ 76-12-23 et d'ajuster les crédits ouverts :

| Objet                          | BP 2023             | 25%                 |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| Opération 102 (assainissement) | 339 406.42 €        | 84 851.61 €         |
| Opération 103 (eau)            | 180 000.00 €        | 45 000.00 €         |
| <b>Total</b>                   | <b>519 406.42 €</b> | <b>129 851.61 €</b> |

*publié le 07 mars 2024*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la délibération D/ 76-12-23 et d'ajuster les crédits ouverts,
- AUTORISE M. le Maire à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 si nécessaire selon détail ci-dessous :

Détail des affectations :

| Objet                          | Autorisation d'engagement |
|--------------------------------|---------------------------|
| Opération 102 (assainissement) | 84 000.00 €               |
| Opération 103 (eau)            | 25 000.00 €               |

#### **D/ 08-02-24 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024**

Il est proposé pour 2024, de présenter deux dossiers concernant la transition énergétique :

- L'isolation et le remplacement de la chaudière de la cantine afin de limiter les déperditions thermiques et d'optimiser le mode de chauffage
- Le remplacement de la chaudière de la mairie, dernière étape de rénovation thermique du bâtiment après les travaux d'isolation entrepris depuis 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme des travaux proposés dont le coût prévisionnel s'élève à :
  - Cantine : 35.000 € HT, soit 42.000€ TTC
  - Mairie : 40.396.82 € HT, soit 48.476,20 € TTC
- Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. au taux maximum (35%)
- Inscrit des crédits suffisants au budget primitif 2024

#### **D/ 09-02-24 Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin**

En 2020, la Communauté de communes Médulienne a restitué la compétence surveillance des plages à la commune du Porge. Or aucun article du code général des collectivités territoriales ne prévoit une « réadhésion automatique » des communes qui leur permettrait de retrouver leur appartenance initiale au syndicat. Il appartient donc à la commune concernée de solliciter et d'obtenir de nouveau son adhésion dans les conditions fixées par l'article L5211-18 du CGCT.

La procédure d'adhésion de la commune du Porge, validée par délibération du 17 septembre 2020, n'a pas abouti faute de notification aux membres du syndicat pour validation. Il en résulte qu'à ce jour la commune du Porge n'est juridiquement pas membre du Syndicat et ne peut donc pas apparaître comme commune adhérente dans les statuts du SIVU.

Le comité syndical s'est réuni le 14 novembre 2023 pour valider l'adhésion de la commune du Porge au syndicat et les statuts modifiés pour prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat.

Ce changement de composition entraîne de ce fait une modification des statuts du Syndicat, et plus précisément de son Article 1 :

« En application des articles L.5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de : Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

Les collectivités adhérentes au syndicat ont 3 mois à compter de la demande de délibérer pour acter par délibération municipale l'adhésion de la commune du Porge au syndicat et la modification des statuts portant sur la composition du syndicat.

publié le 07 mars 2024

VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

VU la délibération du syndicat mixte du 14/11/2023 portant sur l'adhésion de la commune de Le Porge au syndicat, et approuvant les statuts modifiés pour prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat,

**CONSIDERANT** la proposition de modification des statuts du syndicat mixte portant sur sa composition,

**CONSIDERANT** que les collectivités adhérentes au syndicat ont 3 mois pour acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du syndicat et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil municipal de la commune du Verdon-sur-Mer est invité à délibérer pour :

#### **ARTICLE 1**

**APPROUVER** l'extension de périmètre avec l'adhésion de la commune de Le Porge et les modifications statutaires du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

#### **ARTICLE 2**

**APPROUVER** la composition du syndicat aux communes suivantes :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

#### **ARTICLE 3**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les articles 1, 2 et 3 concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20.

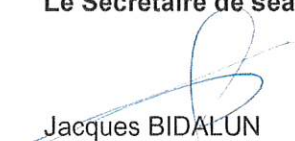
**Le Maire,**



Jacques BIDLALUN



**Le Secrétaire de séance,**



Jacques BIDLALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 07 mars 2024.